

**Arrêté n° 2026-211
abrogeant l'arrêté n° 2026-015**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE JULES GUESDE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n° 2026-015 en date du 06/01/2026,

CONSIDÉRANT que la parade n'aura pas lieu pour une raison fortuite,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2026-015 du 06/01/2026, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite et Interdiction de stationnement) RUE JULES GUESDE, la circulation des rues du SENEGAL, CAP VERT, DAKAR et KLEBER CARPENTIER s'effectuera dans les deux sens pendant la durée de la parade, est abrogé.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- BE CB
- police Nationale
- keolis
- BE CL
- communication
- Artois Mobilité
- GTM
- ASVP
- Pompier Houdain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 2026-015
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE JULES GUESDE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par le Comité des fêtes de la Gare demeurant 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représentée par Monsieur Gaetan BOUILLIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la parade intitulé "The Station's Winter Parade" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/02/2026 RUE JULES GUESDE,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/02/2026, de 16h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULES GUESDE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des rues du SENEGAL, CAP VER, DAKAR et KLEBER CARPENTIER s'effectuera dans les deux sens pendant la durée de la parade.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation



Jean-Pierre PRUVOST
Deuxième adjoint au maire de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
12 janv. 2026

DIFFUSION:

- le Comité des fêtes de la Gare

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.